

CONTACT :

Service Enseignement Supérieur Recherche
Tél : 02 99 86 64 30
enseignement-recherche@rennesmetropole.fr

Candidature à transmettre par courriel :
enseignement-recherche@rennesmetropole.fr

ET en format papier :

Rennes Métropole
Pôle Stratégie Développement Aménagement
Direction de l'Économie, de l'Emploi et de l'Innovation
Service Enseignement Supérieur Recherche
4 avenue Henri Fréville – CS 93111
35031 Rennes

DISPOSITIF ALLOCATION D'INSTALLATION SCIENTIFIQUE

FICHE D'INFORMATION

APPEL À CANDIDATURES 2024

Contenu de la fiche d'information

Dispositif AIS	1
Calendrier	2
Critères d'éligibilité	2
Critères de sélection.....	2
Contenu du dossier de candidature	3
Éligibilité des dépenses	3
Modalités de versement de la subvention	3

Dispositif AIS

Rennes Métropole porte l'ambition d'un site universitaire et d'un territoire de référence agissant en faveur des transitions écologiques, sociales et démocratiques. Cette ambition n'est possible qu'à la condition d'avoir une recherche et un enseignement supérieur d'excellence. Sans excellence, pas d'innovation ni de valorisation pour relever les défis de demain. C'est pourquoi la métropole s'efforce de favoriser les conditions nécessaires à une recherche et un enseignement de qualité, comme terreau de prospective, d'adaptation et d'innovation.

Le dispositif "Allocation d'installation scientifique" (AIS) répond pleinement à cet objectif puisqu'il vise à faciliter l'accueil, l'installation et le démarrage des travaux de recherche de chercheurs et chercheuses récemment arrivés sur le territoire de Rennes Métropole, et insérant leurs travaux dans le cadre de la politique scientifique de l'établissement, de création de thématiques nouvelles et/ou de redéploiement et de restructuration des équipes et thèmes existants.

À travers ce dispositif, Rennes Métropole portera une attention particulière aux projets susceptibles d'apporter, directement ou indirectement, des réponses prometteuses aux défis sociétaux actuels et à venir.

Pour l'année 2024, deux types d'AIS sont proposés :

▪ **AIS – fonctionnement**

Subvention de 10 000 € maximum prenant en charge des dépenses de fonctionnement (frais de mission, de formation, de vacation, de publication et de traduction, inscriptions à des conférences, organisation de colloques, indemnités de stage, salaires, invitations de chercheurs, achat de matériel informatique et de petits matériels divers qualifiés en fonctionnement par l'établissement bénéficiaire, consommables de laboratoire, maintenance de matériel, prestations diverses, ...).

▪ **AIS – équipement**

Subvention de 40 000 € maximum prenant en charge l'acquisition d'équipements scientifiques qui seront, dès leur acquisition, propriétés de l'établissement/organisme bénéficiaire de la subvention.

Calendrier prévisionnel

	Dépôt du projet	Communication des résultats
AIS – équipement	31 janvier 2024	Avril 2024
AIS – fonctionnement	30 avril 2024	Septembre 2024

Critères d'éligibilité

- Un candidat déjà lauréat d'une AIS ne peut pas faire de nouvelle demande.
- Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande d'AIS par année.
- Le candidat devra avoir été recruté statutairement depuis moins de 3 ans (après le 1^{er} janvier 2021) dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou un organisme de recherche localisé sur le territoire de Rennes Métropole.
- Le candidat devra être arrivé dans l'unité de recherche au moment du dépôt de la candidature (31 janvier 2024 pour les AIS équipement et 30 avril 2024 pour les AIS fonctionnement).
- Les recherches du candidat sont réalisées dans une unité de recherche labellisée (UMR, EA, UPR) et une équipe localisées sur le territoire métropolitain.
- Le candidat devra avoir passé l'essentiel de son parcours professionnel en dehors du territoire de Rennes Métropole.
- Le dossier de candidature devra être signé et complété par le responsable de l'unité de recherche et par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention et transmis complet avant le 31 janvier 2024 pour les AIS-équipement ou avant le 30 avril 2024 pour les AIS-fonctionnement.

Critères de sélection

La sélection des dossiers se basera sur les éléments suivants :

- Excellence académique
- Insertion du projet de recherche dans la dynamique locale
- Cohérence de la demande de financement au regard du projet de recherche présenté
- Effet levier envisagé de l'AIS & perspectives
- Avis motivé et classement de l'unité de recherche (au regard des critères du dispositif AIS) ; classement de l'établissement/organisme bénéficiaire (au regard des critères du dispositif AIS)
- Pour les AIS-équipement :
 - Le laboratoire et l'établissement/organisme bénéficiaire devront s'être préalablement assurés que les conditions nécessaires à la bonne utilisation des équipements demandés seront réunies (localisation

dans des locaux adaptés, moyens financiers prévus notamment pour couvrir les dépenses de maintenance, moyens humains dédiés si nécessaires, ...).

- Afin de s'assurer de l'utilisation optimale des équipements financés, une attention particulière sera apportée au caractère mutualisé des équipements (intégration à une plateforme de recherche ou un plateau technique). Pour les équipements ne présentant pas cette dimension, la complémentarité avec les équipements existants ou programmés devra être détaillée.
- S'agissant de demandes relatives au renforcement des moyens de calcul et de stockage, les porteurs de projets devront préalablement s'être rapprochés de la DSI de leur établissement afin de s'assurer de la cohérence avec l'offre du data center Eskemm Data. Une note d'accompagnement de la DSI devra être jointe au dossier.
- Rennes Métropole pourra demander des éléments complémentaires au porteur du projet et/au laboratoire si de plus amples précisions sont nécessaires à la bonne instruction du dossier.

Contenu du dossier de candidature

- Fiche de candidature [à télécharger](#) et compléter en français (20 pages maximum).
- 3 lettres de recommandation de personnalités scientifiques de renommées nationale ou internationale extérieures à la région (dont au moins une étrangère). Ces documents peuvent être envoyés en version numérique à l'adresse email enseignement-recherche@rennesmetropole.fr
- CV avec titres et travaux.
- Tout autre document ou recommandation que le candidat jugera utile.

Éligibilité des dépenses

- Ne seront éligibles que les dépenses postérieures à la notification de la convention financière au bénéficiaire.
- Les dépenses devront être réalisées avant le 30 juin 2026.
- Pour les AIS-fonctionnement : seules les dépenses qualifiées en fonctionnement par l'agent comptable de l'établissement/organisme bénéficiaire sont éligibles. Les dépenses qualifiées en investissement ne sont pas éligibles.
- Pour les AIS-équipement : les dépenses qualifiées en investissement sont éligibles. Les frais liés à l'acquisition de l'équipement (RH, frais d'installation, déménagements, formation, mise en place de procédures, certification, maintenance, et autres frais annexes), s'ils sont qualifiés en fonctionnement par l'agent comptable du bénéficiaire, seront pris en compte dans la limite de 30 % des dépenses réalisées.
- Il appartient au candidat de s'assurer de la qualification en fonctionnement ou en investissement des dépenses auprès de son établissement/organisme bénéficiaire.

Modalités de versement de la subvention

- 1^{er} versement à notification de la convention.
- Versement du solde sur présentation de :
 - un état récapitulatif de l'ensemble des dépenses liées au projet, certifié conforme par l'agent comptable du bénéficiaire
 - un bilan du projet de recherche (questionnaire fourni par Rennes Métropole et disponible [ici](#))
- Dans une logique d'évaluation des politiques publiques, le candidat s'engage également à apporter des éléments de bilan en cas de sollicitation de Rennes Métropole dans les 5 ans suivant la fin du projet.